

REGLEMENT - TRAIL DE MIREVAL – FEVRIER 2020

Article 1 : Organisation générale

Le club **Mireval Gardiole Athlétisme** organise le dimanche 2 février 2020 les épreuves du Trail de Mireval.

L'inscription implique la connaissance et l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Il ne peut faire l'objet de remboursement. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.

Le dossard devra être entièrement lisible pendant la course.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Article 2 : Acceptation du règlement

Ce règlement a été réalisé selon les règlements de la commission nationale des courses hors stade de la FFA. Les organisateurs de cette épreuve déclinent toutes responsabilités en cas de vol et se réservent le droit d'apporter toutes modifications qu'ils jugeront nécessaires à l'ensemble de l'organisation.

Le concurrent s'engage à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète de son parcours. Le non-respect de cette règle entraînera aussitôt la disqualification du coureur.

Article 3 : Conditions de participation

La participation à l'épreuve se fera sous l'entière responsabilité des coureurs avec renonciation à tout recours envers les organisateurs quel que soit le dommage subi ou occasionné. Les concurrents s'engagent à n'exercer aucune poursuite envers les organisateurs pour tout incident résultant de leur participation à cette manifestation.

À tout moment, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours et/ou les horaires des épreuves inscrites sur le site internet et le règlement.

Elle se réserve également le droit d'annuler une épreuve pour tous motifs qui mettraient la vie du coureur en danger ou tous cas de force majeure, sans dédommagement pour les coureurs.

Les coureurs s'engagent à respecter le parcours balisé et à respecter les ordres des membres de l'organisateur. Les coureurs se doivent assistance, en cas d'accident ou d'incident : ils doivent prévenir les membres de l'organisation et porter secours à un autre concurrent en cas de besoin.

Article 4 : Dossards

Chaque inscrit se verra offrir un lot lors du retrait de son dossard.

Le retrait de dossard s'effectue dimanche 2 février 2020 à partir de 7H00 sur l'Esplanade Louis Huillet, terrain de pétanque (jusqu'à 30min avant la course).

Article 5 : Récompenses

Les récompenses se dérouleront à la fin des épreuves pendant le buffet apéritif.

Les 3 premiers au scratch hommes et femmes de chaque épreuve seront récompensés.

Pour les épreuves de 35km, 25km, 14km, 11km marche nordique et 8km, les vainqueurs par catégorie hommes et femmes seront également récompensés sauf s'ils sont déjà récompensés au scratch.

La présence est obligatoire lors des podiums. Dans le cas où un athlète serait absent à l'heure prévue par l'organisation, celui-ci ne pourra en aucun cas retirer son lot à un autre moment ou un autre endroit.

REGLEMENT - TRAIL DE MIREVAL – FEVRIER 2020

Article 6 : Epreuves, règles et frais d'inscription

Les épreuves sont ouvertes aux coureurs licenciés et non licenciés:

35 km : nés en 2000 et avant soit à partir de la catégorie Espoir

25 km : nés en 2000 et avant soit à partir de la catégorie Junior

14 km : nés en 2002 et avant soit à partir la catégorie Cadet

8 km : nés en 2004 et avant soit à partir la catégorie Cadet

11 km marche nordique : nés en 2004 et avant soit à partir la catégorie Cadet

- Equipement personnel :

- ✓ Camel bag,

- ✓ Sifflet,

- ✓ Couverture de survie,

- ✓ Téléphone portable

Obligatoire sur 35 km

Fortement conseillé sur 25 km

Un contrôle sera effectué lors de la remise des dossards.

- Certificat médical : conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées);

- ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :

- Fédération des clubs de la défense (FCD),
- Fédération française du sport adapté (FFSA),
- Fédération française handisport (FFH),
- Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
- Fédération sportive des ASPTT,
- Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
- Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
- Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP);

- ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

- Les inscriptions s'effectuent en ligne sur le site internet du TRAIL DE MIREVAL. Les inscriptions par internet seront closes le 1^{er} février à 19h. Pour des raisons de sécurité et d'organisation, l'organisateur se réserve la possibilité de clore les inscriptions avant ces dates, dans ce cas, un préavis sera indiqué sur le site.

| Epreuves | distance | prix | | |
|----------|----------|----------------|----------------------------|--------|
| | | av 31 décembre | av 1 ^{er} Février | jour J |
| 1 | 35 KM | 25 € | 30 € | 35 € |
| 2 | 25 KM | 20 € | 23 € | 25 € |

REGLEMENT - TRAIL DE MIREVAL – FEVRIER 2020

| | | | | |
|---|-----------------|------|------|------|
| 3 | 14KM COURSE | 12 € | 15 € | 18 € |
| 4 | 8 KM COURSE | 10 € | 12 € | 14 € |
| 5 | 11 KM MARCHE | 11 € | 13 € | 15 € |
| 6 | 8 KM CANIN | 10 € | 12 € | 14 € |

Article 7 : Assurances

Responsabilité civile : conformément à la loi, l'organisation a souscrit une assurance auprès de la MAIF (contrat N°35 51572 J) couvrant les conséquences de sa responsabilité civile, celles de ses préposés et de tous les participants aux Trail de Mireval. Les participants licenciés ou non sont considérés comme des tiers entre eux.

Individuelle accident : Il est hautement recommandé aux participants (notamment les non licenciés à une fédération sportive) de souscrire au préalable une assurance individuelle accident et de vérifier que l'étendue de la garantie est suffisamment adaptée à leurs besoins.

Dommage matériel : l'organisation décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants et ce, même si elle en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre Le MGA pour tout dommage causé à leur équipement.

Article 8 : Droits à l'image

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser exclusivement les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

L'organisation s'engage à respecter la confidentialité des informations nominatives et données personnelles communiquées par l'Utilisateur, et à les traiter dans le respect de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Article 9 : Services de santé et sécurité routière

L'organisateur met en place un plan d'organisation des secours comprenant médecin(s), ambulance(s), secouriste(s) et signaleur(s). Les services de secours et médicaux de l'épreuve peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales. Tout coureur mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident. La sécurité routière est assurée par les signaleurs et la police municipale de la ville de Mireval.

Article 10 : Spécificité de la Marche nordique

Chaque participant s'engage à respecter les règles de la marche nordique compétition FFA.

Article 11 : Développement durable et respect de l'environnement

REGLEMENT - TRAIL DE MIREVAL – FEVRIER 2020

Chaque coureur s'engage à respecter l'environnement en suivant le parcours indiqué et à ne jeter aucun déchet dans la nature (des zones de propreté sont prévues aux points de ravitaillement).

Aucun gobelet ne sera distribué sur le parcours, les coureurs devront emporter le gobelet réutilisable fourni à l'inscription.

Article 12 : Parcours, horaires et ravitaillements

4 distances sur des chemins en nature

35 km : 2 ravitaillements (dont 1 solide)

25 km : 1 ravitaillements liquide

14 km : 1 ravitaillement liquide

11 km marche nordique : 1 ravitaillement liquide

8 km : uniquement 1 ravitaillement à l'arrivée

8 km canin : ravitaillement d'eau pour les chiens à mi-parcours et ravitaillement coureurs à l'arrivée

Horaires des différents départs :

8h : 35 km

8h10 : 8 km canin

8h30 : 11 km marche nordique

9h : 25 km

9h30 : 14 km

10h : 8 km

Article 13 : Trail canin

- une photocopie du carnet de vaccination du chien à jour doit être adressé aux organisateurs avant l'épreuve ;

- les chiens doivent avoir moins douze mois au jour de l'épreuve ;

- sont admis tous les chiens sauf catégorie 1 ;

- les chiens doivent être identifiés (pucés ou tatoués) et obligatoirement vaccinés contre la rage, parvovirus, maladie de carré, toux du chenil ;

- les chiens de 2eme catégorie doivent avoir une muselière et présenter une attestation de responsabilité civile ;

- le harnais du chien adapté avec longe de deux mètres max en extension ;

- le coureur ne doit jamais être devant son chien, doit être à coté ou derrière le chien.

Pour récupérer le dossard, le coureur doit passer au contrôle vétérinaire avec son chien. S'il ne peut justifier les vaccins, le coureur doit signer une décharge. Lorsque le contrôle est ok, le dossard peut être retiré.